

Cinq coursiers de Frichti requalifiés comme salariés

La start-up, liquidée en 2023, est attaquée aux prud'hommes par 233 anciens livreurs

Une première condamnation pour l'un des grands noms de l'ubérisation. Le conseil de prud'hommes de Paris a reconnu, jeudi 6 novembre, l'existence d'un contrat de travail en CDI à temps plein entre cinq anciens livreurs à vélo microentrepreneurs et l'entreprise française Frichti. L'infraction de travail dissimulé a aussi été reconnue. Les plaignants recevront près de 30000 euros en moyenne de dommages et intérêts à ce titre et pour la rupture abusive du contrat, ainsi que des rappels de salaires à temps plein, de congés payés et de frais professionnels. Ces sommes seront versées par l'Agence de garantie des salaires, qui assurait la défense, car la start-up n'existe plus.

Cette décision en appelle d'autres, car 233 ex-coursiers ont saisi les prud'hommes entre 2023 et 2025, sur des périodes de travail allant de 2017 à 2023. Frichti a été rachetée en 2022 par Getir puis par Gorillas, avant que cette dernière soit liquidée. En septembre de la même année, la marque a été reprise sous une autre forme juridique par La Belle Vie, laissant les microentrepreneurs sur le carreau.

La décision des prud'hommes intervient à quelques jours du procès pénal de deux anciens dirigeants de la start-up, l'ex-présidente Julia Bijaoui et l'ex-directeur général Quentin Vacher. Ils seront jugés du 13 au 21 novembre devant le tribunal correctionnel de Paris pour travail dissimulé et emploi illégal d'étrangers. Frichti pourrait ainsi devenir la troisième entreprise de livraison de repas à domicile condamnée au pénal, après

Deliveroo et Take Eat Easy. L'entreprise, qui avait déjà fait face à une première vague de grèves et d'actions aux prud'hommes entre 2020 et 2022, est la plateforme où le détournement du statut d'indépendant était le plus grossier. Un «*Uber ou Deliveroo fois cent*, selon l'avocat des coursiers Kevin Mention, puisque tout était organisé comme si les livreurs étaient salariés, avec une pointeuse, des horaires, des tarifs et des parcours contraints par la plateforme». Notés en permanence, les coursiers étaient régulièrement sanctionnés même en cas d'arrêt maladie.

Conditions inhumaines

En mai 2024, devant le conseil de prud'hommes de Paris, des anciens de Frichti, en grande majorité sans papiers et originaires du Sénégal ou de Côte d'Ivoire, avaient confié au *Monde* leurs conditions de travail inhumaines, portant des sacs jusqu'à 30 kilos pour une rémunération bien en dessous du smic.

«*Au pénal, il sera question d'exploitation des sans-papiers, une première dans un dossier d'ubérisation*», insiste Kevin Mention. Le procès qui se tiendra au tribunal correctionnel de Paris est important, car la majorité des livreurs d'aujourd'hui demeurent sans papiers, les conditions de travail catastrophiques du métier détournant la majorité des personnes en situation régulière. Vazoumana Meïté, livreur entre 2018 et 2022 chez Frichti, le reconnaissait devant le tribunal : «*Toute personne avec des papiers n'aurait aucune raison de faire ce boulot.*» ■

JULES THOMAS